

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le neuf juillet deux mille dix-neuf à dix-huit heures, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GENEST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 juin 2019.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M. GENEST, M. FOUSSETTE, Mme INSELIN, M. REJASSE, Mme MEUNIER, Mme DEMAISON, M. GIRY, Mme VIALLE, Mme LAMAMY, M. ABSI, Mme MARCELAUD, M. LEVEQUE, Mme RABETEAU, Mme AGBOBLI.

Absents avec délégation :

- Mme Ramadier donne procuration à Mme Meunier
- M. Faugeras donne procuration à M. Genest
- M. Guerrero donne procuration à M. Lévêque
- Mme Delaunay donne procuration à M. Foussette
- M. Pouyau donne procuration à M. Réjasse
- Mme Massaloux donne procuration à Mme Vialle
- Mme Theillout donne procuration à M. Absi
- M. Lafon donne procuration à Mme Inselin
- Mme Morizio donne procuration à Mme Marcelaud
- Mme Coste donne procuration à Mme Rabeteau

Absents sans délégation :

- M. Boutin
- M. Philip
- M. Raux (arrivée à 18h20)

M. Lévêque a été nommé secrétaire de séance.

En vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal :

- Décision 2019/14 – Contrat de cession d'un spectacle avec la Compagnie Imagine
- Décision 2019/15 – Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Tango à Vivre
- Décision 2019/16 – Contrat de cession d'un spectacle avec Fourchette Suisse Production
- Décision 2019/17 – Fixation des tarifs pour les activités organisées par l'EJC pendant les vacances scolaires d'été 2019

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur le Maire, soumet à approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2019.

M. Absi, au nom de Mme Theillout, sollicite l'ajout, au niveau de la délibération n°11 - Remplacement d'un poste d'adjoint et suppression d'un poste d'adjoint, de la phrase suivante : « Mme Theillout a pris la parole et a exprimé son avis sur ce sujet. »

Monsieur le Maire met aux voix avec la modification apportée. Adopté à l'unanimité.

→18h20 : arrivée de M. Jean-Paul RAUX

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Subvention exceptionnelle Comité de jumelage – coopération Palmarin
- Charte pour la diversité

Monsieur le Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité

Affaires générales

1) Répartition des sièges du Conseil communautaire de Limoges Métropole

Rapporteur : Bruno GENEST

Conformément à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis pour chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) par arrêté préfectoral l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux. L'ensemble des EPCI est donc concerné par ces dispositions en vue des élections municipales de mars 2020.

A cet effet, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer afin de fixer le nombre et de répartir les sièges des conseillers communautaires de la Communauté urbaine.

L'article précité prévoit alors deux hypothèses:

- Répartition selon les dispositions de droit commun (répartition dite au tableau), lorsque les conseils municipaux le décident, ou en cas d'absence d'accord local valablement conclu avant le 31 août, et qui conduisent à fixer à 74 le nombre de sièges du conseil communautaire de Limoges Métropole, répartis conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, tel que mentionné en annexe.
- Répartition selon un accord local : en effet, les règles relatives à la Communauté urbaine autorisent à doter l'EPCI jusqu'à 10% d'élus supplémentaires par rapport à la répartition dite « au tableau », selon des modalités précises :
 - les sièges supplémentaires attribués doivent respecter la hiérarchie démographique.
 - chaque siège attribué à une commune ne doit pas conduire à la surreprésenter, le ratio [(nombre de sièges de la commune/population de la commune) / (nombre de sièges de l'EPCI/population de l'EPCI)] doit rester dans une fourchette de 80-120 et ne peut s'en écarter, sauf lorsqu'un second siège est attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège en application du 1° du IV.
 - la répartition des sièges supplémentaires peut amener une commune à avoir plus de la moitié des sièges.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté urbaine doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Ainsi, au plus tard au 31 octobre 2019, le Préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire de la communauté urbaine, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal que suite à des discussions intervenues entre le Président, les Vice Présidents et Secrétaires de Limoges Métropole, il a été envisagé de maintenir la répartition dite de droit commun actuellement en vigueur au niveau de la Communauté urbaine avec un effectif de 74 élus.

Il vous est demandé :

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- de **FIXER** le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté urbaine Limoges Métropole à 74 tel que précisé en annexe, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

**REPARTITION DE DROIT COMMUN DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU
SEIN DE LIMOGES METROPOLE
EN VUE DU PROCHAIN RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Nom des communes	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Limoges	132 660	37
Panazol	10 983	5
Couzeix	9 158	5
Isle	7 613	4
Feytiat	6 131	3
Le Palais	6 043	3
Condat	5 122	2
Verneuil	4 899	2
Rilhac-Rancon	4 542	2
Boisseuil	2 875	1
Saint-Just	2 684	1
Le Vigen	2 151	1
Saint-Gence	2 113	1
Chaptelat	2 105	1
Veyrac	2 047	1
Bonnac	1 726	1
Solignac	1 571	1
Eyjeaux	1 298	1
Peyrilhac	1 263	1
Aureil	1 002	1

*Monsieur le Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité*

2) Désignation de délégués au comité syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) Vienne-Briance-Gorre

Rapporteur : Bruno GENEST

Par délibération du 11 avril 2019, le Conseil municipal a désigné un nouveau délégué au sein du comité syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) Vienne-Briance-Gorre.

Dans le cadre du transfert de la compétence « eau » au 31 décembre 2018, la communauté urbaine Limoges Métropole s'est substituée à ses communes membres qui étaient membres de ce syndicat, dont la commune de Condat-sur-Vienne.

Par conséquent, la désignation des délégués relève de la seule compétence de Limoges Métropole.

Monsieur le Maire propose donc de procéder au retrait de la délibération n° D/2019/22 du 11 avril 2019 uniquement en ce qui concerne la désignation de Monsieur Dominique GIRY en tant que délégué titulaire du comité syndical du SMAEP Vienne-Briance-Gorre.

Il vous est donc demandé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DE PROCEDER** au retrait de la délibération n° D/2019/22 du 11 avril 2019 uniquement en ce qui concerne la désignation de Monsieur Dominique GIRY en tant que délégué titulaire du comité syndical du SMAEP Vienne-Briance-Gorre.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

3) Modification statutaire - extension du périmètre du Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne

Rapporteur : Christian REJASSE

Depuis la promulgation des lois MAPTAM et NOTRe, les intercommunalités du périmètre d'intervention, sur le bassin de la Vienne médiane, ont cherché à mieux se structurer pour répondre aux enjeux des nouvelles compétences GEMAPI.

Dans ce contexte nouveau, depuis près de 3 ans, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne a conduit une large concertation pour allier intérêt des intercommunalités et gestion hydrographique cohérente des bassins versants.

Aujourd'hui, la collectivité est en mesure de déposer collectivement un dossier de demande de labellisation pour la transformation du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

Ce dossier soumis à l'avis du comité de bassin Loire Bretagne et de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vienne induit des évolutions de périmètre que le syndicat est en mesure d'initier pour respecter un rétro planning de mise en œuvre de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau et de ses nouveaux statuts au 1er janvier 2020.

Pour se faire, après la validation des demandes d'extension de périmètre concernant les communautés de communes "Elan Limousin Avenir Nature" et Pays de Nexon – Monts de Chalus, le comité syndical s'est positionné le 3 juin dernier sur des nouvelles modifications de périmètre.

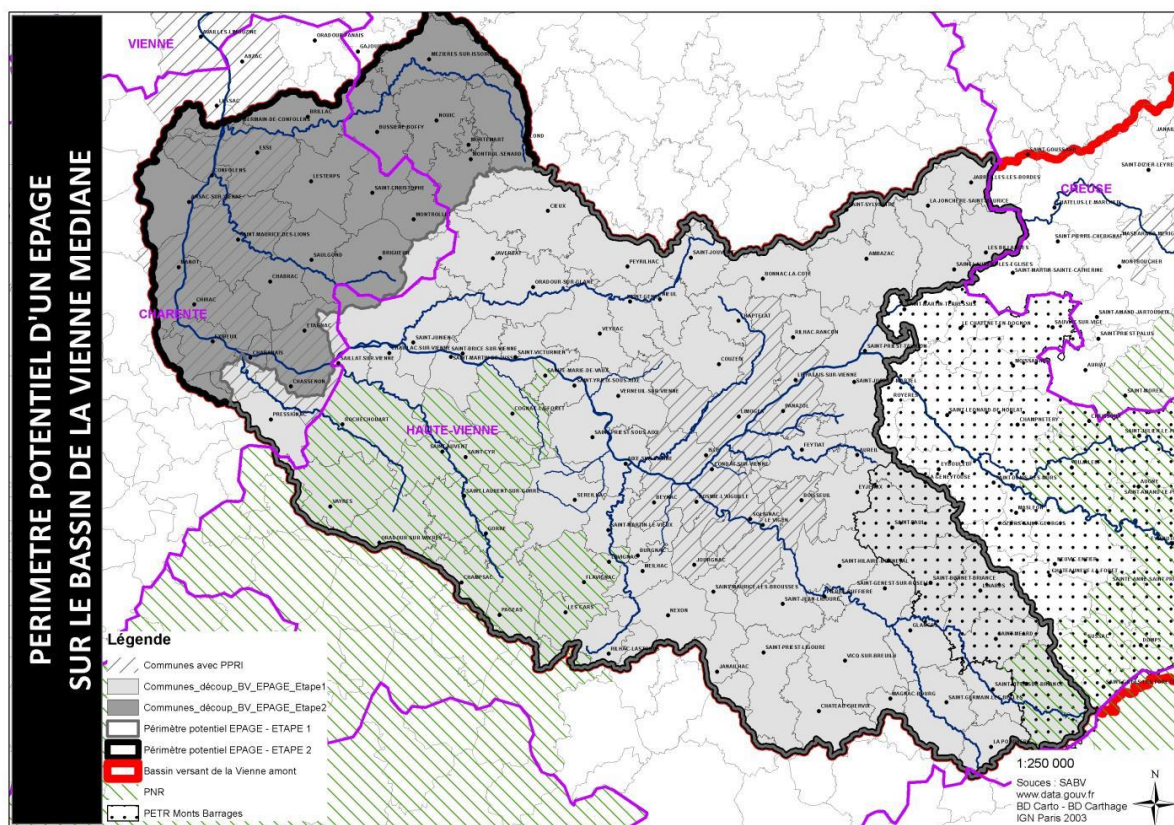
Ces évolutions territoriales s'entendent dans un rapprochement à l'ouest entre le Syndicat Mixte Vienne Gorre et le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne selon une procédure administrative proposée en lien avec la Préfecture de la Haute Vienne.

A l'est, les propositions du projet de délibération s'entendent suivre les concertations validées au jour du comité syndical n'incluant que le bassin de la Briance sachant que les échanges au sein de ces intercommunalités ne sont pas clos et qu'il leur reviendra de se prononcer sur une demande complémentaire.

Au nord, il est proposé d'inclure quelques superficies de communes en marge du bassin de la Glane pour respecter l'unité hydrographique.

Aussi, ces évolutions des périmètres suivent pour le moment les éléments du dossier de labellisation Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau soumis à avis du comité de bassin et de la commission locale de l'Eau du SAGE Vienne. Elles intégreraient donc :

- La communauté de communes Charente Limousine (bassin de la Graine et de la Glane)
- La communauté de communes "Porte Océane du Limousin" (bassin de la Gorre et de la Graine)
- La communauté de communes Ouest Limousin (bassin de la Gorre)
- La communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Chalus (bassin de la Gorre)
- La communauté de communes Haut Limousin en Marche (bassin de la Glane)
- La communauté de communes de Noblat (bassin de la Briance)
- La communauté de communes Briance Combade (bassin de la Briance)



Il vous est demandé :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
 Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
 Vu la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
 Vu l’arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l’arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des Schémas Directeurs d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) institue la Stratégie d’Organisation des Compétences Locales de l’Eau (SOCLE),
 Vu les statuts du Syndicat d’Aménagement du Bassin de la Vienne en date du 22 décembre 2017,*

*Vu la délibération du comité syndical du SABV du 3 juin 2019,
Considérant le projet d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau et le dossier de
labellisation proposé,*

- De **VALIDER** le dossier de labellisation proposé pour une transformation du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau,
- D'**EMETTRE** un avis favorable à l'extension de périmètre du territoire d'intervention du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne dans cette perspective d'évolution en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau selon les bassins versants considérés :
 - La communauté de communes Charente Limousine (bassin de la Graine et de la Glane)
 - La communauté de communes "Porte Océane du Limousin" (bassin de la Gorre et de la Graine)
 - La communauté de communes Ouest Limousin (bassin de la Gorre)
 - La communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Chalus (bassin de la Gorre)
 - La communauté de communes Haut Limousin en Marche (bassin de la Glane)
 - La communauté de communes de Noblat (bassin de la Briance)
 - La communauté de communes Briance Combade (bassin de la Briance)

Madame Rabeteau souhaiterait que les compétences Gemapi, objet de la modification statutaire du Syndicat, soient précisées.

Monsieur le Maire propose de retirer cette délibération et de demander des précisions au Syndicat.

4) Motion de soutien pour l'aide alimentaire européenne

Rapporteur : Martine INSELIN

Rappelant que 113 millions d'européens (soit près d'1 européen sur 4) connaissent la pauvreté et 34 millions d'entre eux vivent une situation de pauvreté matérielle sévère,

Rappelant la situation dramatique des 9 millions de personnes en France vivant sous le seuil de pauvreté parmi lesquelles se trouvent 3 millions d'enfants,

Rappelant que sans le soutien alimentaire européen, issu depuis 2014 du Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD), 16 millions d'européens et 5.5 millions de français connaîtraient aujourd'hui la faim,

Rappelant que le soutien alimentaire européen apporte jusqu'à 40% des denrées mises à disposition chaque année des personnes soutenues par le Secours populaire français et les 3 autres associations d'aide alimentaire en France (Croix Rouge française, Banques alimentaires et Restos du Cœur),

Considérant qu'à partir de 2021, cette aide alimentaire sera intégrée à un nouveau fonds social, le FSE+, destiné à être le moyen principal de l'Union européennes pour lutter contre la pauvreté en Europe,

Il vous est demandé :

- **de TMOIGNER** que l'aide alimentaire apporte une aide vitale dans le cadre d'un accueil inconditionnel à toutes les personnes connaissant une situation de pauvreté ou de précarité,

- **de TMOIGNER** qu'au-delà de la mise à disposition de denrées alimentaires, l'aide alimentaire est un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement nécessaires pour les personnes en situation de pauvreté : conseil budgétaire, aide à la recherche d'emplois, accès à la culture et aux loisirs, accès aux droits, accès aux vacances, accès à la pratique sportive...

- **de TMOIGNER** de l'importance de l'engagement des bénévoles partout en France au sein de ces associations comme témoignage concret d'une solidarité populaire incontournable,

- **de TMOIGNER** de l'apport majeur de ces bénévoles et ces associations de solidarité pour soutenir les personnes dans les territoires les plus isolés,

- **de TMOIGNER** de la pertinence de la contribution des associations d'aide alimentaire et des actions de collecte qu'elles conduisent pour lutter contre le gaspillage alimentaire,

- **d'ALERter** sur l'urgence de la situation de faim et de pauvreté pour des millions d'enfants, de familles, de personnes âgées, de jeunes en France et en Europe,

- **de DENONCER** le fait que l'aide alimentaire européenne qui peut répondre aux besoins de ces millions de personnes ne représente que 3% du budget total des Fonds sociaux européens,
- **de DENONCER** le risque de division de moitié du budget de l'aide alimentaire alloué aux associations de solidarité dans le contexte actuel des décisions prises au niveau européen,
- **d'ESTIMER** que cette diminution de moitié porterait un coup très dur à l'action d'aide alimentaire dans la mesure où ces moyens ne pourraient être compensés d'aucune autre façon,
- **d'ALERTER** sur la situation de faim que risque d'engendrer cette diminution en France comme en Europe,
- **d'ESTIMER** que cette diminution constituerait un message très négatif envoyé par l'Union européenne et par la France aux citoyens en général, et aux plus pauvres et précaires d'entre eux en particulier,
- **de DEMANDER** que le budget de l'aide alimentaire européenne soit revu à la hausse par rapport aux années précédentes,
- **de DEMANDER** au gouvernement français de faire de l'aide alimentaire une priorité dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours,
- **d'APPELER** l'Union européenne à maintenir et à renforcer le budget de l'aide alimentaire européenne.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

5) Convention psychologue scolaire

Rapporteur : Dominique GIRY

Par arrêté du 20 septembre 2018, l'inspecteur d'académie a autorisé l'ouverture d'un poste de psychologue scolaire à l'école Jean Rostand de Condat-sur-Vienne.

L'agent nommé est référent pour 9 communes. Il est basé au niveau de l'école de Condat-sur-Vienne, qui a été désignée pour gérer les dépenses liées à ce poste.

Il est demandé une participation aux 9 communes pour le financement des frais de fonctionnement de ce poste (fournitures) au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chaque école.

Il vous est demandé :

- **D'APPROUVER** la convention de participation aux frais de fonctionnement du poste de psychologue scolaire pour l'année scolaire 2018-2019, entre la commune de Condat-sur-Vienne et les 8 communes suivantes au prorata du nombre d'élèves :
 - Saint Germain les Belles (120 élèves)
 - Meuzac (26 élèves)
 - Glanges (39 élèves)
 - Château Chervix (74 élèves)
 - Magnac Bourg (74 élèves)
 - Vicq-sur-Breuilh (95 élèves)
 - La Porcherie (19 élèves)
 - Isle (634 élèves)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

Finances

6) Décision modificative n°1 - Budget Principal

Rapporteur : Michel FOUSSETTE

Monsieur le Maire expose que des ajustements de crédits sont nécessaires au niveau du budget principal.

Ceux-ci sont liés principalement :

- à une rectification d'imputation de la vente du bâtiment à la SELI ;
- à un ajustement des amortissements des subventions d'investissement (opérations d'ordre) ;
- à une subvention exceptionnelle pour le comité de jumelage dans le cadre du projet de coopération avec Palmarin.

Il est donc proposé une décision modificative n° 1, comme suit :

Section d'investissement

Imputation		Objet	Dépenses	Recettes
Chapitre	Article			
040	139158	Subventions d'équipement	+259,49 €	
024	024	Produits des cessions d'immobilisations (vente local SELI)		+86 000,00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-85 740,51 €
TOTAL			+259,49 €	+259,49 €

Section de fonctionnement

Imputation		Objet	Dépenses	Recettes
Chapitre	Article			
042	777	Quote-part des subventions d'investissement		+26,13 €
77	775	Produits de cessions d'immobilisations (vente local Seli)		-86 000,00 €
77	7788	Produits exceptionnels divers		+433,36 €
65	657363	Subvention de fonctionnement versée au Cantou	+200,00 €	
65	65738	Autres organismes publics	-4 000,00 €	
65	6574	Subventions aux associations	+4 000,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	-85 740,51 €	
TOTAL			-85 540,51 €	-85 540,51 €

Il vous est demandé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-11 et D2342-2,

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du Budget Principal, exercice 2019, telle que présentée.

Monsieur Absi demande pourquoi le montant exact de la vente du bâtiment à la SELI n'a pas été repris.

Monsieur le Maire répond que le montant exact sera inscrit lors d'une prochaine décision modificative, lorsque le notaire aura communiqué les montants des frais définitifs entre l'achat et la revente du bâtiment, suite au retour des actes du bureau de la publicité foncière.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

7) Décision modificative n°1 - Budget annexe du Cantou

Rapporteur : Michel FOUSSETTE

Monsieur le Maire expose que des ajustements de crédits sont nécessaires au niveau du budget annexe du Cantou, en raison d'une facture pour un contrôle périodique du radon plus élevée que prévue.

Il est donc proposé une décision modificative n° 1, comme suit :

Section de fonctionnement

Imputation		Objet	Dépenses	Recettes
Chapitre	Article			
011		Charges à caractère général	+200,00 €	
74		Dotations, subventions et participations		+200,00 €
TOTAL			+200,00 €	+200,00 €

Il vous est demandé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-11 et D2342-2,

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du Budget annexe du Cantou, exercice 2019, telle que présentée.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

Ressources humaines

8) Approbation du règlement intérieur du personnel communal

Rapporteur : Monique MEUNIER

Un groupe de travail a été institué au second semestre 2018 pour élaborer un projet de règlement intérieur. Ce document est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services de la commune.

Le règlement :

- fixe les règles de fonctionnement interne à la collectivité
- rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles
- précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel
- précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Il s'impose à tous les personnels employés par la commune, quel que soit leur statut. Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la collectivité.

Le Comité technique a validé ce projet en séance du 3 mai 2019 à l'unanimité.

Il vous est demandé :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du personnel communal, tel que présenté.

Madame Inselin soulève deux remarques par rapport au projet de règlement :

- suite à la mise en place du portail Carte Plus, le prix du repas pour les adultes n'est plus de 2 tickets,
- il conviendrait de mentionner que les agents de l'ALSH qui mangent avec les enfants le mercredi et pendant les vacances bénéficient d'un repas.

Monsieur le maire prend acte de ces remarques. Il propose cependant d'adopter le projet en l'état car celui-ci a été validé à l'unanimité par le Comité technique. Il soumettra ces modifications à un prochain comité.

Il tient à souligner également que ce règlement a été co-construit entre les représentants du personnel, les chefs de service et l'autorité territoriale. C'est un outil important qui permet d'avoir un cadre de travail et qui s'inscrit dans la réorganisation des services engagée.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

Travaux

9) Effacement des réseaux - programme 2020

Rapporteur : Christian REJASSE

Monsieur le Maire expose que sur l'exercice 2020, la municipalité souhaite réaliser l'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la rue Gambetta et de la rue Clémenceau. A cette occasion, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera confiée au SEHV qui dispose de la compétence technique nécessaire à leur réalisation.

Vu l'adhésion de la commune de Condat-sur-Vienne au Syndicat, Energies Haute-Vienne,
Vu les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 30/09/2013 et par arrêté n° DCE/BCLI2013 de Monsieur le Préfet en date du 28/10/2013, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public,
Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public,

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,
Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Les modalités d'intervention du SEHV sont présentées au Conseil dans le cadre de l'opération « Rue Gambetta et rue Clémenceau ».

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des travaux, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du S.E.H.V. du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention ont donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ Certificats d'économies d'énergies

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Il vous est demandé :

- De DELIBERER sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération « Rues Gambetta et Clémenceau »,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

Urbanisme

10)Convention d'action foncière entre l'Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine, Limoges Métropole et la commune de Condat-sur-Vienne

Rapporteur : Monique MEUNIER

I/ Contexte

Par délibération du 20 septembre 2018, le conseil communautaire de Limoges Métropole a adopté une délibération afin d'engager un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) au travers de deux conventions cadre.

L'objectif de ce type de document cadre est de permettre la réalisation d'opérations dans le cadre de conventions opérationnelles, répondant au contexte local et aux conditions de faisabilité économique des opérations. Elle doit permettre de mobiliser les moyens nécessaires au retraitement de fonciers dans le cadre de ces opérations.

D'une manière générale, une convention cadre fixe les grands enjeux d'intervention sur le territoire en se basant sur les documents supra-communaux (Programme Local de l'Habitat (PLH), Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)) et ses spécificités. Elle permet également d'identifier les premiers projets et les priorités d'intervention opérationnelle.

Ainsi, deux conventions cadre concernant l'économie et l'habitat ont été adoptées pour la période 2018-2022, afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie foncière volontariste sur le territoire, reposant sur :

- la limitation de l'étalement urbain,
- une consommation raisonnée du foncier.

Ces deux conventions cadre permettent l'engagement de partenariats pour la réalisation de projets avec les communes, dans le cadre de conventions opérationnelles dont Limoges Métropole est signataire.

Ainsi, il est proposé d'adopter une convention opérationnelle sur la commune de Condat-sur-Vienne pour la réalisation de quatre opérations à vocation d'habitat, comportant une offre majoritairement en logements locatifs sociaux.

II/ Contenu de la convention

La réalisation d'opérations de logement avec une part importante de logements locatifs sociaux doit donc permettre à la commune de se mettre en conformité avec les objectifs imposés par l'article 55 de la loi SRU au regard de son taux insuffisant de logements locatifs sociaux actuel (13,13 %) et de poursuivre les objectifs inscrits au SCOT et au PLH.

Ces opérations s'inscriront également dans le cadre de la reconstitution de l'offre en logements locatifs à l'échelle du territoire communautaire. En effet, dans les cadres de projets de renouvellement urbain des quartiers politique de la ville de la communauté urbaine, une part importante de l'offre déconstruite à l'échelle de ces quartiers doit être reconstruite dans les communes déficitaires au titre de la loi SRU dont Condat-sur-Vienne fait partie, de manière à initier un rééquilibrage territorial de l'offre sociale à l'échelle intercommunale.

C'est pour cette raison, que la commune de Condat-sur-Vienne est en train d'élaborer un nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), situées à proximité des centralités, et dont les principes d'urbanisation comprennent des taux de logements sociaux de l'ordre de 80% voire 100%.

Ainsi, la convention définit d'une part un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée :

Projet 1 : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux et libres en cœur d'urbanisation

- Localisation : parcelles cadastrées section AI n°134, 135, 083 et 084 d'une superficie de 1,7 ha, localisées avenue de Limoges.
- Projet : ce tènement foncier localisé dans le quartier du Poulouzat est non bâti sur sa partie Nord tandis que la partie Sud accueille actuellement une maison vacante et un bâtiment regroupant plusieurs garages. Ces parcelles sont susceptibles d'accueillir 30 logements par hectare, dont 80% de logements locatifs sociaux, dans l'optique de répondre aux obligations de la loi SRU. L'ensemble des parcelles constitue un secteur clé pour la restructuration future du quartier du Poulouzat avec plusieurs commerces d'ores et déjà disposés le long de l'avenue de Limoges et un projet mixte commerce, cabinet médical et logements est également en cours sur la parcelle AI 81 localisée à proximité.

Le projet pourra être affiné par la commune et la communauté urbaine ultérieurement et pourra faire l'objet d'une étude de préfaisabilité visant à déterminer la faisabilité technique et financière d'une opération.

Ce périmètre est identifié comme prioritaire pour une intervention de l'EPF.

Projet 2 : réalisation d'une opération de logements collectifs à proximité immédiate du centre-ville

- Localisation : parcelle cadastrée section AO n°152 d'une superficie de 5 930m², rue du Petit Bontemps.
- Projet : cette parcelle se situe dans le talweg du Rigouroux en façade de l'ancienne carrière transformée en plan d'eau. Elle est destinée à accueillir 65 logements par hectare, sous forme d'habitat collectif à caractère social, pour la totalité. La Commune et la Communauté Urbaine souhaitent s'assurer que le projet en cours sur ce tènement suivra les orientations de la future OAP.

Projet 3 : opération d'habitat en densification du tissu urbain

- Localisation : parcelles cadastrées section AP n°75, 81, 107 et 168 d'une superficie de 1,1ha rue de Fortsfeld.
- Projet : sur ce secteur localisé en centre-ville de Condat sur Vienne et à proximité immédiate des commerces services et équipements, la commune souhaiterait permettre la réalisation d'une opération de densification de l'habitat en cœur d'urbanisation. La future OAP prévoit la réalisation de 30 logements par hectare sous forme d'habitat pavillonnaire et/ou collectif intégrant un minimum de 80% de logements locatifs sociaux.

Le projet pourra être affiné par la commune et la communauté urbaine ultérieurement et pourra faire l'objet d'une étude de préfaisabilité visant à déterminer la faisabilité technique et financière d'une opération. Ce périmètre est identifié comme prioritaire pour une intervention de l'EPF.

Projet 4 : opération d'habitat mixte

- Localisation : parcelle cadastrée section AT n°83, d'une superficie de 3,2ha, localisée rue Jules Ferry.
- Projet : ce foncier, situé en contrebas du centre-ville et face au cimetière a été ciblé par la commune pour faire l'objet d'une opération à dominante habitat. La parcelle est destinée à accueillir 30 logements par hectare sous forme d'habitat pavillonnaire et collectif dont au minimum 80% à de logements locatifs sociaux. Une emprise de 3 700m² est réservée par la commune pour la réalisation d'espaces de stationnement. La commune et la communauté urbaine souhaitent s'assurer que le projet en cours sur ce tènement suivra les orientations de la future OAP.

Sur ce périmètre de réalisation, l'EPF engagera une démarche de négociation amiable avec les propriétaires des parcelles d'un commun accord avec Limoges Métropole et la commune, et dans la logique du projet d'ensemble. Le droit de préemption sera délégué par Limoges Métropole Communauté urbaine à l'EPF sur ce périmètre. En effet, la commune n'a pas la compétence pour déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF, qui relève de la compétence de Limoges Métropole. Ainsi, le droit de préemption, actuellement délégué à la commune, lui sera donc retiré pour les emprises concernées par le projet.

L'EPF, délégataire du droit de préemption urbain, s'engage à transmettre à la communauté urbaine les informations relatives aux DIA sur ce secteur.

L'EPFNA ne sera mobilisé que pour assurer le portage foncier des immeubles identifiés, le cas échéant.

Les projets ont vocation à être précisés par avenant une fois les acquisitions réalisées.

La convention définit d'autre part un périmètre de veille foncière, correspondant à l'enveloppe urbaine de la commune de Condat sur Vienne cartographié dans la convention. La communauté urbaine et la commune souhaitent contrôler les mutations du tissu bâti et la réalisation potentielle d'opérations d'habitat sur des tènements fonciers importants bien que non repérés dans les futures OAP du PLU de la commune.

Sur ce périmètre, les projets ne sont pas suffisamment définis pour que l'EPF puisse engager une démarche d'acquisition amiable. Cependant, une action de définition ayant été mise en place et la faisabilité potentielle d'une opération étant avérée, il peut dans une démarche de veille foncière se porter acquéreur de biens sur des opportunités, avec accord de la commune, sur préemption ou sollicitation d'un propriétaire.

L'acquisition ne se fera que dans la mesure où le prix permet la réalisation future d'une opération, le cas échéant, la préemption pourra être réalisée en révision de prix.

Une adaptation du périmètre de réalisation sera effectuée ultérieurement pour prendre en compte les acquisitions menées et pour préciser le projet sur ces biens.

Le droit de préemption sera délégué au cas par cas à l'EPF sur ce périmètre de veille par délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole.

Pour les deux types de périmètre d'intervention, veille foncière et réalisation, au terme de la durée conventionnelle de portage, soit 5 ans à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés, ou pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation, Limoges Métropole est tenue de solder l'engagement de l'EPF et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études. Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de 1 000 000 € HT.

Il vous est demandé :

- d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention opérationnelle avec l'EPFNA et Limoges Métropole, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier ;
- de **NOTER** que la délégation du droit de préemption urbain précédemment consentie par Limoges Métropole à la commune de Condat-sur-Vienne est retirée sur le périmètre de réalisation défini dans la convention ;
- de **NOTER** que le droit de préemption urbain est délégué à l'EPFNA sur ce même périmètre de réalisation.

Monsieur Absi évoque le capital engagé d'1 million d'euros. Il demande si le risque a été évalué en cas de défaillance de l'établissement.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit du même raisonnement pour les garanties d'emprunt des bailleurs sociaux. Ce sont des établissements solides, avec des mécanismes de contrôle. L'opération ne présente pas de risque dans la mesure où l'établissement va acquérir des terrains, qui pourront toujours être valorisés.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité (abstention : 1 – Christian Réjasse)

11) Avis sur le dossier installation classée société Coop Atlantique

Rapporteur : Monique MEUNIER

Par courrier du 17 avril 2019, monsieur le Préfet a informé la Commune de la demande d'enregistrement en vue de la régularisation administrative d'une installation existante de stockage de produits alimentaires, déposée le 10 octobre 2018 et complétée le 28 mars 2019 par la société Coop Atlantique située « Crassat » à Condat-sur-Vienne.

L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement a indiqué que le dossier présenté était régulier et complet. Ce dossier a été mis à disposition du public en mairie du 20 mai 2019 au 19 juin 2019.

En application de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, la Commune étant concernée par les risques ou inconvénients dont l'établissement pourrait être la source, le Conseil municipal est également appelé à donner son avis sur cette demande.

Il vous est demandé :

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R512-46-11,

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la demande d'enregistrement en vue de la régularisation administrative d'une installation existante de stockage de produits alimentaires, déposée le 10 octobre 2018 et complétée le 28 mars 2019 par la société Coop Atlantique située « Crassat » à Condat-sur-Vienne.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

12) Dénomination d'une voie

Rapporteur : Monique MEUNIER

Par courrier reçu le 5 juin 2019, des propriétaires sollicitent l'identification et la numérotation de leur voie privée.

Cette demande semble légitime, afin notamment de faciliter la distribution du courrier, les interventions des services de secours et l'accès à la fibre. Les propriétaires ont indiqué qu'ils s'engageaient à acheter et poser un panneau en début de voie.

Il est proposé de dénommer cette voie privée « Impasse de Peyreleine ».

Il vous est demandé :

Vu Code Général des Collectivités territoriales,

- **D'APPROUVER** la dénomination « Impasse de Peyreleine ».

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

13) Subvention exceptionnelle Comité de jumelage - coopération Palmarin

Rapporteur : Bruno GENEST

Monsieur le Maire rappelle le projet de coopération engagé avec la commune de Palmarin, située au Sénégal.

Une enveloppe de 4000 € avait été inscrite au budget primitif 2019 pour lancer un partenariat.

Il est proposé d'allouer cette somme sous la forme d'une subvention exceptionnelle au comité de jumelage, dans le cadre de l'accueil d'une délégation de représentants de Palmarin pendant l'été.

Il vous est demandé :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-4 et L2311-7;

- d'**ATTRIBUER** au titre de l'année 2019 une subvention exceptionnelle de 4000 € au Comité de jumelage ;
- de **PRECISER** que cette subvention exceptionnelle est un complément à la subvention de 1500€ attribuée par délibération du 11 avril 2019 ;
- d'**AUTORISER** le maire à signer les documents nécessaires à la présente décision.

Madame Marcelaud demande si la prise en charge des frais va se faire sur une base de 3 représentants pour avoir une parité avec la délégation de représentants de Condat qui avait participé au précédent voyage.

Monsieur le Maire indique qu'on ne peut pas raisonner sur les mêmes bases. Il faut comprendre la situation de la commune de Palmarin au Sénégal. Ce n'est pas le même budget, ce ne sont pas les mêmes moyens qu'une commune française. La prise en charge se fera sur la base de 4 représentants.

Madame Rabeteau souhaiterait savoir quelles sont les pistes de travail envisagées dans le cadre du partenariat.

Monsieur le Maire répond qu'il est proposé de faire découvrir à la délégation qui viendra pendant l'été, la gestion administrative en mairie (état civil, cimetière...). Il s'agira d'un partage de savoirs. Ensuite, d'autres domaines sont à l'étude comme l'environnement, le développement durable... Il indique que tous les conseillers

municipaux peuvent participer au groupe de travail en charge de ce partenariat et que chacun peut proposer des thèmes.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

14)Charte pour la diversité

Rapporteur : Bruno GENEST

Monsieur le Maire présente la charte de la Ligue de l'enseignement pour la diversité (en annexe).

Celle-ci vise à lutter contre toute forme de discrimination raciale, ethnique, physique, philosophique ou religieuse.

Monsieur le Maire propose de soutenir cette démarche et de signer cette charte.

Il vous est demandé :

- **d'APPROUVER** la charte de la Ligue de l'Enseignement telle que présentée et annexée,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite charte au nom de la Commune de Condat-sur-Vienne.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le maire procède au tirage au sort d'une liste préparatoire de 12 jurés pour la Commune.

Fin de la séance à 19h45.